



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Direction de la réglementation  
et du contrôle de la légalité  
Pôle juridique de l'Etat

N° HC/ADA6/DRCL/ST

Papeete, le - 7 SEP. 2011

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 24 août 2011, vous avez demandé la saisine par mes soins, sans délai, du tribunal administratif de la Polynésie française en application de l'article 172 de la loi statutaire, afin que soit déférée à la censure du tribunal la résolution votée par l'assemblée de la Polynésie française appelant à la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

Sur le fond, vous connaissez la position du président de la République et du Gouvernement sur cette demande, encore récemment exprimée par la ministre chargée de l'outre-mer par voie de presse.

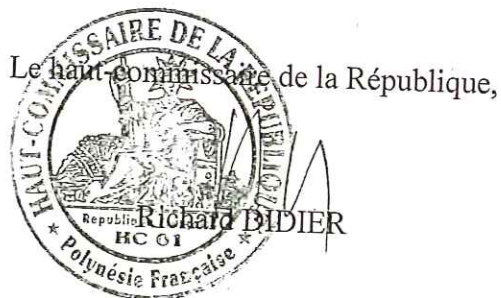
Sur le plan juridique, j'ai pris bonne note des arguments que vous soulevez contre cette résolution. Ainsi que vous le soulignez, il ne m'appartient pas de contester, au titre du contrôle de la légalité, l'opportunité d'un tel acte qui n'entraîne par lui-même aucune conséquence juridique pour l'Etat ou la Polynésie française.

En tout état de cause, il apparaît qu'un recours en annulation de cette résolution a été tout récemment déposé devant ce même tribunal à l'initiative de plusieurs représentants à l'assemblée de la Polynésie française reprenant les moyens évoqués dans votre correspondance.

Dans ces conditions, un déféré préfectoral sur cet acte ne me semble pas utile.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer à ce jour sur cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Monsieur Gaston FLOSSE  
Sénateur de la Polynésie française  
Représentant à l'assemblée  
de la Polynésie française  
Ancien Ministre  
BP 471 - 98713 PAPEETE